

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE COUZEIX

Le présent règlement a été établi dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet d'apporter des informations pratiques concernant l'ALSH et ses modalités de fonctionnement.

♦ Article 1 : Présentation de la structure

L'ALSH est un établissement créé et géré par la Ville de COUZEIX. Cette structure est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

➤ Période d'ouverture : les mercredis et les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Eté et Toussaint)

➤ Public accueilli :

Seuls les enfants scolarisés sont accueillis au sein de l'ALSH.

- *les Pitchounes* : de la petite section à la grande section (capacité d'accueil : 60 enfants)

- *les Fourmis* : du CP au CM2 (capacité d'accueil : 100 enfants)

- *les Taz'ados* : de la 6^{ème} à la première (capacité d'accueil : 70 jeunes)

Avec le soutien de :



♦ Article 2 : Fonctionnement

Horaires :

- Accueil du matin : de 7h30 à 9h00
- Accueil du soir : de 17h00 à 18h30
- Les enfants inscrits le matin uniquement doivent être récupérés soit à 11h45 à l'ALSH, soit à 12h devant le restaurant scolaire.
- Les enfants inscrits l'après-midi uniquement doivent arriver entre 13h15 et 14h00 à l'ALSH

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si une personne autre que le représentant légal (ou les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription) vient chercher l'enfant, auquel cas la carte d'identité peut être demandée.

Si l'enfant doit être amené ou récupéré au cours de la journée, le représentant devra le stipuler également par écrit.

Restauration :

Les repas sont élaborés au restaurant scolaire municipal par un personnel qualifié. L'ensemble de la chaîne alimentaire (personnel, locaux, matériel) répond aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs.

En cas de sortie à la journée, le repas est fourni par le restaurant scolaire.

Une collation est proposée le matin et l'après-midi.

Assurances :

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime des parents ou de la personne qui en a la responsabilité, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels et imputables à

l'enfant, les dommages causés à autrui ou les accidents survenus durant la journée. Il est conseillé de souscrire une assurance dommage corporel.

♦ **Article 3 : Encadrement**

Nombre et qualification du personnel

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en termes de qualification et de taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

♦ **Article 4 : Inscription - Constitution du dossier**

L'inscription à l'ALSH vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

L'inscription est faite par les responsables légaux de l'enfant.

Le dossier complet doit être remis à l'ALSH ou à la Mairie de COUZEIX

Le dossier est constitué :

1. D'un dossier d'inscription avec les renseignements (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Responsable légal, dernier avis d'imposition en vue du calcul de la tarification).
2. D'une fiche d'inscription concernant chaque période soumis à une date limite de retour.
3. D'une fiche sanitaire de liaison (vaccins, allergies, traitement en cours, maladies, hospitalisations)

Documents annexes :

- Passeport CAF pour les familles bénéficiaires
- Attestation de natation (test BAN, attestation « savoir nager ») pour la pratique d'activités nautiques
 - En cas d'allergie, PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé et avisé du médecin
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités spécifiques (à la demande de l'ALSH selon le programme)

Tout changement doit être notifié au service administratif.

♦ **Article 5 : Facturation et conditions d'annulation**

➤ Facturation

Le règlement des factures est obligatoire et s'effectue une fois la période écoulée : seuls les enfants des familles à jour de leurs règlements seront acceptés à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les factures sont envoyées aux familles par la trésorerie de Nantiat qui enregistre les paiements. En cas de réclamation, les familles doivent s'adresser au Service des Sports et de l'Animation Jeunesse de la Mairie de Couzeix.

Tarifs :

Les tarifs appliqués sont modulés en fonction des revenus des foyers et sont fixés par délibération du Conseil Municipal annuellement (voir feuille des tarifs).

Modes de paiement possibles :

Chèque bancaire, chèques vacances (ANCV) ou carte bancaire (via internet : www.tipi.budget.gouv.fr)

➤ Conditions d'annulation

	Public	Inscription	Facturation	Conditions d'annulation
Mercredis	Pitchounes Fourmis Taz'ados	A la $\frac{1}{2}$ journée ou journée	Trimestrielle	<p>Uniquement par écrit * (mail, papier libre ou sms)</p> <ul style="list-style-type: none"> La veille, au plus tard à 16h00 <p>A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.</p>
Petites vacances		A la $\frac{1}{2}$ journée ou journée		
Grandes vacances	Pitchounes Fourmis	A la semaine <i>Des arrhes à hauteur de 20€ seront demandées pour valider l'inscription</i>	A l'issue des vacances	<p>Par écrit (mail ou papier libre) au plus tard une semaine avant le début du séjour. Sauf sur présentation d'un certificat médical. La facture sera alors éditée au prorata des jours de présence et augmentée d'un jour de carence.</p>
	Taz'ados	A la journée		<p>Uniquement par écrit * (mail, papier libre ou sms)</p> <ul style="list-style-type: none"> La veille, au plus tard à 16h00 <p>A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.</p>

**De ce fait,
toute absence non prévenue selon les procédures d'annulation mentionnées
ci-dessus, sera intégralement facturée.**

*** Annulation
uniquement
par écrit**

* Par voie postale sur papier libre :

ALSH de Couzeix - 26 avenue de la gare - 87270 COUZEIX

* Par mail : service.sports@couzeix.fr -

* Par SMS : 06.72.95.82.15

♦ Article 6 : Santé - Hygiène

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les parents doivent signaler, par écrit, à l'ALSH tout problème particulier concernant l'enfant (santé, comportement, situation familiale, etc...).

Pour toute prise de médicament, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie. Les médicaments seront remis à la personne chargée de l'accueil des enfants.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être respectées.

♦ Article 7 : Comportement - Tenue vestimentaire - Objets personnels

➤ Comportement :

Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité (manque de respect aux individus, au groupe, aux règles de vie, violence, détériorations, ...), les responsables légaux seront informés. Si le problème persiste, l'enfant ou le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.



- 2 avertissements avec information aux responsables légaux
- 3^{ème} avertissement : convocation des responsables légaux
- Exclusion temporaire de l'enfant
- Exclusion définitive de l'enfant

➤ Tenue vestimentaire :

Compte tenu des activités pratiquées à l'ALSH et lors des sorties, l'enfant doit être muni d'un équipement minimum adapté : jean, survêtement, baskets, vêtements adaptés selon la saison (casquette, bonnet, gants, kway...).

Dans tous les cas, prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien.

L'ALSH ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Principe de Laïcité : Le port de signes ostentatoires ou de tenues se référant à une appartenance religieuse est interdit.

➤ Objets personnels : *Bijoux, portables, jouets électroniques etc ...*

Par mesures de sécurité, les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ni d'argent. Le port de bijoux est déconseillé. De la même façon, les objets et jouets personnels, ainsi que les téléphones portables sont proscrits (sauf pour les adolescents).

En cas de non-respect de cette obligation absolue, la responsabilité de l'ALSH ne pourra être engagée.

♦ Article 8

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans les locaux de la structure. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

♦ Article 9

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Adopté par le Conseil Municipal, le 18 juin 2018



Michel DAVID
Maire de COUZEIX